



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2023-185

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de gestionnaire de patrimoine au Département du BATII de Nantes Métropole.**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313.1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII, un emploi de gestionnaire de patrimoine, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Assurer la gestion et le suivi des travaux d'entretien durable et d'amélioration des locaux avec pour objectif de garantir la pérennité du patrimoine, la mise en conformité réglementaire (notamment en terme de sécurité) et la maîtrise de la consommation énergétique.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de gestionnaire de patrimoine au Département du BATII de Nantes Métropole est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir à l'indice majoré 356 et au maximum 587, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 FEV. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**21 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230220-2023\_185DEC-AU  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023